

Rapport de la commission technique concernant le préavis 93 relatif à la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

Composée de Mme Rosanna Vaccaro, MM. Patrick Wegmann (premier membre), Georges Grandjean et Yves Froidevaux (rédacteur du rapport), la commission susmentionnée s'est réunie le jeudi 11 février 2016 à Mauverney B en présence de M. le Syndic Gérald Cretegy. Les membres de la commission remercient le représentant de la Municipalité pour les informations transmises.

En premier lieu, il convient d'indiquer aux membres du Conseil communal que la dernière colonne du tableau *Retour des communes sur l'avant-projet de révision statutaire* ne contient pas les derniers amendements votés par le Conseil régional du 24 septembre 2015. La version définitive figure uniquement dans le document *Conseil régional du district de Nyon - Statuts*. La commission regrette la transmission d'un tableau pas à jour.

En introduction à sa présentation, le syndic a relevé les principales motivations qui ont conduit le Conseil régional à réformé les statuts de 2007 :

- Le renforcement du poids des petites communes avec l'introduction d'une voix de base supplémentaire pour chaque commune (article 10). Une commune de moins de 1'000 habitants disposera désormais de deux voix. Cela permettra notamment que chaque entité puisse désigner, a minima, un représentant de l'assemblée délibérante en qualité de délégué au CR. Gland aura pour sa part 13 voix (12+1).
- La modification des buts pour une clarification des rôles (article 5). Cette nouvelle déclinaison correspond pleinement à la situation actuelle. Le CR restera en soutien aux communes.
- L'amélioration de la lisibilité des comptes du CR (article 31).
- La création d'une commission des finances et d'une commission de gestion distinctes.

Conformément à l'article 113 LC (Loi sur les communes), un premier projet de modification des statuts a été soumis à la consultation auprès des communes entre avril et juillet 2015. C'est dans ce cadre qu'une commission du Conseil communal de Gland a rendu un rapport à la Municipalité en juin 2015. Il convient de relever que les propositions formulées à cette occasion n'ont été que marginalement prises en compte dans la nouvelle mouture des statuts. Les amendements suivants avaient ainsi été formulés :

Article 1	Remplacer Conseil régional par RégionNyon	Pas retenu
Article 5	Rétablir les termes "soutenir" et "coordonner" à la place de "piloter" et "conduire"	Pas retenu
Article 10	Les membres du CI ne devraient être nommés que par les législatifs communaux et ne comporter qu'un membre de l'exécutif maximum.	Pas retenu
Article 12	Ne souhaite pas que le Président (du CI) et le Secrétaire soient issus de la même commune	Pas retenu
Article 13	Convocation sur demande de 20% des voix du Conseil intercommunal	Retenu
Article 15	Remplacer "membres" par "commune" et garantir le principe "une personne – une voix"	Premier point pris en compte
Article 18	Garantir que le Président, Secrétaire et Scrutateurs ne soient pas issus de la même commune	Pas retenu
Article 21	Remplacer "les villes de plus de 10'000 habitants" par "Nyon, Gland et Rolle"	Pas retenu
Article 27	Un membre de la commission des finances ne peut pas également siéger dans la commission de gestion et inversement.	Pas retenu
Article 28	Un membre de la commission des finances ne peut pas également siéger dans la commission de gestion et inversement.	Pas retenu
	Ne pas exclure des membres dont les communes sont représentées au CoDir	Retenu partiellement
Article 44	Rédiger une directive publique qui précise les règles d'adhésion	Pas retenu

Le présent processus de ratification des nouveaux statuts par l'unanimité des organes délibérants des communes membres du CR se réfère à l'article 126 alinéa 2 LC. Si des aménagements mineurs des statuts peuvent être décidés directement par le Conseil intercommunal, plusieurs modifications proposées obligent à une acceptation des communes (notamment, modification des buts principaux, modification des règles de représentation des communes au sein de l'organe de l'association, augmentation du plafond d'endettement).

La commission a analysé et débattu des différents articles modifiés. Les éléments saillants de nos échanges figurent ci-dessous. Les articles indiqués correspondent à la nouvelle numérotation.

Article 5 - Buts

Comme indiqué en préambule, les modifications proposées correspondent à la pratique actuelle. Les buts sont considérés par la commission comme ambitieux et le défi va consister à les atteindre, notamment par l'intermédiaire de projets fédérateurs.

Article 10 – Conseil intercommunal

Un membre de la commission estime que les modalités de répartition des sièges entre l'organe délibérant et la Municipalité n'est pas aussi limpide que ce qui est prétendu. Il aurait été ainsi souhaitable que 50 % des sièges soient automatiquement attribués à l'organe délibérant qui pourrait, si elle le décide y renoncer partiellement ou entièrement. Il convient toutefois de saluer le fait que la nouvelle proposition devrait renforcer la présence des membres des conseils communaux et généraux au sein du conseil intercommunal. Le Syndic s'engage à ce que le Conseil communal de Gland puisse disposer de 50 % des voix attribuées à la commune.

La présence de représentants du pouvoir exécutif a été à maintes reprises indiquée comme nécessaire. Le Syndic a précisé que ceux-ci ont une meilleure connaissance des affaires communales et intercommunales et que certaines tâches attribuées au CR relèvent des compétences municipales qui ont été déléguées.

Articles 26 et 27 – Commission des finances et Commission de gestion

La commission regrette que l'interdiction de cumuler une participation dans ces deux commissions n'ait pas été retenue. L'argument de la difficulté à trouver des volontaires semble relativement discutable. Il convient de saluer la possibilité désormais offerte aux représentants des conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants de siéger dans ces deux commissions. Il était préalablement interdit aux communes représentées au sein du comité de direction de siéger à la « feue » commission de gestion et des finances.

Article 44 – Adhésion

La commission a souhaité obtenir des clarifications sur la possibilité offerte de négocier, au cas par cas, les conditions d'adhésion au sein du CR. Cet élément semble constituer une inégalité de traitement potentielle. Le Syndic a tenu à préciser que seules trois communes pouvaient encore rejoindre le CR et qu'il conviendrait, le cas échéant, de tenir compte des situations très différentes de ces entités.

Conclusion

Même si ce projet ne suscite qu'un enthousiasme tout en retenue des membres de la commission, ces derniers, à l'unanimité, proposent au Conseil communal de Gland d'accepter la révision des statuts du Conseil régional en l'état. La diminution de l'influence des villes au sein du conseil intercommunal semble s'équilibrer avec une meilleure représentation des conseils communaux et généraux. Les autres modifications correspondent aux pratiques actuelles et ne devraient pas révolutionner le Conseil régional.

Fondée sur ce qui précède, l'unanimité des membres de la commission technique propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Gland

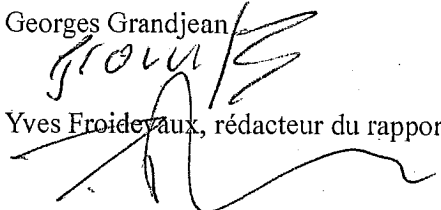
- vu - le préavis municipal no 93 relatif à la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide :
- I. - d'approuver la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon.

La commission :


Patrick Wegmann, premier membre


Mme Rosanna Vaccaro

Georges Grandjean


Yves Froidevaux, rédacteur du rapport

Gland, le 11 février 2016